



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-05001

PUBLIÉ LE 7 MAI 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-05-02-005 - DDFIP délégation de signature adjoint au responsable SIP TOURS SUD EST M Philippe LAIDET 5 (1 page)	Page 3
37-2018-05-02-004 - DDFIP délégation de signature à M. Christian DELAROCQUE SIP TOURS SUD EST 4 (1 page)	Page 5
37-2018-05-02-006 - DDFIP délégation de signature adjoint au responsable SIP TOURS SUD EST M Franck MONARD 6 (1 page)	Page 7
37-2018-05-02-003 - DDFIP délégation de signature SIP TOURS SUD EST 3 (1 page)	Page 9
37-2018-05-02-001 - DDFIP délégation signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement SIP TOURS SUD EST 1 (1 page)	Page 11
37-2018-05-02-002 - DDFIP délégation signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement SIP TOURS SUD EST 2 (1 page)	Page 13

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-05-02-005

DDFIP délégation de signature adjoint au responsable SIP
TOURS SUD EST M Philippe LAIDET 5

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

La comptable Annick GÉNIN-TOUREL, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Philippe LAIDET, adjoint au responsable du SIP TOURS SUD-EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 2 mai 2018
La responsable du service des impôts des particuliers
de Tours Sud-Est
Mme Annick GÉNIN-TOUREL



Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-05-02-004

DDFIP délégation de signature à M. Christian
DELAROCQUE SIP TOURS SUD EST 4

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

La comptable Mme Annick GÉNIN-TOUREL , responsable du SIP de TOURS SUD - EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Christian DELAROCQUE , adjoint au responsable du SIP de TOURS SUD- EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' Indre et Loire.

A Tours , le 02/05/2018
La responsable du SIP de TOURS SUD - EST

Mme Annick GÉNIN-TOUREL



Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-05-02-006

DDFIP délégation de signature adjoint au responsable SIP
TOURS SUD EST M Franck MONARD 6

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT

La comptable Annick GÉNIN-TOUREL, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MONARD Franck, adjoint au responsable du SIP de TOURS SUD-EST à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Tours, le 2 mai 2018
La responsable du service des impôts des particuliers
de Tours Sud-Est
Mme Annick GÉNIN-TOUREL



Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-05-02-003

DDFIP délégation de signature SIP TOURS SUD EST 3

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable Annick GÉNIN-TOUREL, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARENNE CATHERINE	CONTRÔLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
TOUZET NADINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
HERSARD MARTINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
CAULIEZ NICOLAS	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
PIAULT LAETITIA	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
LEBRUN ANTHONY	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
FOUQUET BENEDICTE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
FERNANDEZ ALEXIS	AGENT	700 €	7 MOIS	7 000 €
THENOT BLANDINE	AGENT	700 €	7 MOIS	7 000 €
BOURAIMA NADIA	AGENT	700 €	7 MOIS	7 000 €
BITTLER JONATHAN	AGENT	700€	7 MOIS	7 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d' Indre et Loire.

A Tours , le 2 mai 2018

La responsable du service des impôts des particuliers de
Tours Sud Est

Annick GÉNIN-TOUREL



Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-05-02-001

DDFIP délégation signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal et recouvrement SIP TOURS SUD EST

1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL, ET RECOUVREMENT

La comptable Annick GÉNIN-TOUREL, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD -EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOMAS DOMINIQUE	CADRE C	2000 €		3 MOIS	3 000 €
THELESTE Sylvianne	CADRE C	2 000 €		3 MOIS	3 000 €
NOMINE Nathalie	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
GRIVEAU Christelle	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
POMMIER BRUNO	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
DECOLAS Catherine	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de TOURS NORD- OUEST et SIP de TOURS SUD-EST.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' Indre et Loire

A Tours, le 2 mai 2018

La responsable du service des impôts des particuliers de
Tours Sud Est

Mme Annick GÉNIN-TOUREL



Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-05-02-002

DDFIP délégation signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal et recouvrement SIP TOURS SUD EST

2

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT**

La comptable Annick GÉNIN-TOUREL responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RENIER OLIVIER	SAMOUTH PIERRE	LABICHE ETIENNE
BOBINET VINCENT		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LORIT CHRISTINE	ROULEAU MARTINE	BOYER SOPHIE
ALEX DANIEL	DURO EVELINE	BLANC CHRISTINE
COCHARD LISE	LE BRAS ISABELLE	AUMASSON SANDRA
ASSELIN MURIEL	ORIONE MICHELLE	FAUCOMPRE JEZABEL
DELETANG FREDERIC	GUILLARD ANNIE	COUVERT LUCIEN
UBEDA VALERIE		MARQUE MARIE CHARLOTTE

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant suivants :

- durée maximale de délai : 6 mois
- somme maximum pour laquelle un délai peut être accordé : 3 000 €

A ...Tours, le 02/05/2018

La responsable du service des impôts des particuliers de
Tours Sud -Est

Mme Annick GÉNIN-TOUREL

